



L'imprégnation en profondeur, une solution idéale pour ponts et passerelles

Le traitement en autoclave, qui consiste à faire pénétrer profondément dans le bois des solutions aqueuses contenant des produits fongicides et insecticides, est le moyen idéal de protection des ponts et des passerelles, ou de tout autre élément exposé aux intempéries pour lequel une durée de vie importante est souhaitée.

Le traitement industriel par vide et pression en autoclave permet aux substances actives de pénétrer beaucoup plus profondément dans le bois que lors d'une application en surface. A cet effet, des solutions aqueuses (sels de protection) bénéficiant des autorisations de l'OFSP et de l'OFEV sont mises en œuvre. Les produits de préservation les plus fréquemment utilisés aujourd'hui au sein d'installations à vide et pression sont les sels CCB et CCO (chrome-cuivre-bore) ou des moyens de préservation exempts de chrome. En respectant un délai suffisant après l'imprégnation des éléments, le délavage peut être évité, ce qui permet de mettre en œuvre sans crainte ces produits à proximité de zones humides. Selon l'essence et le procédé d'imprégnation utilisés, le bois peut être traité en profondeur. On empêche ainsi les attaques des organismes destructeurs, même sur un bois humide. L'imprégnation en autoclave permet de protéger un élément de construction sur toutes ses faces. C'est pourquoi, tous les usinages doivent être effectués avant le traitement, afin d'éviter toute zone non traitée. Le traitement de bois lamellé collé est également possible.



Dans la construction de ponts, l'imprégnation en autoclave retarde la dégradation du bois et assure l'existence et la sécurité de l'ouvrage pour de nombreuses années.

Foto: zVg

L'imprégnation en autoclave protège durablement contre les attaques, mais n'empêche pas de manière définitive la dégradation du bois. Une bonne protection constructive est toujours importante.

Pour des éléments porteurs conçus avec de bonnes mesures constructives mais fortement exposés aux intempéries et ne pouvant être remplacés qu'avec difficulté, le traitement par autoclave constitue une sécurité supplémentaire. En effet, la durabilité d'éléments constructifs en résineux imprégnés en autoclave est 3 à 5 fois supérieure qu'en absence de traitement. En ce qui concerne l'écologie, le bois imprégné n'est pas en reste car des écobilans neutres effectués par l'EMPA démontrent qu'il demeure plus écologique que bien d'autres matériaux de construction. De plus l'élimination et l'évacuation ne posent pas de problème: le bois imprégné n'étant pas considéré comme déchet spécial, il peut être éliminé dans une installation d'incinération de déchets urbains comme tout autre élément en bois traité ou peint.

Sels en solution aqueuse: une protection efficace pour la construction de ponts

Les exigences posées aux éléments de construction extérieurs sont particulièrement élevées en raison de leur exposition aux intempéries. C'est pourquoi les questions de préservation du bois doivent dans de tels cas être intégrées dès le début du projet. En effet, dès la définition des principes de base, la complexité des moyens de protection du bois peut être déterminante car moins la construction comporte de protection constructive, plus les moyens de préservation seront importants et plus ces derniers auront une influence sur l'ensemble du projet. Parallèlement à une conception adéquate et à des détails de construction judicieux aptes à réduire l'humidification du bois et les risques d'attaques d'agents destructeurs du bois (champignons), les éléments en bois exposés aux intempéries devraient également être protégés à l'aide d'une imprégnation en profondeur durable et efficace. Cependant, la réussite d'un tel traitement est subordonnée au choix d'un bois de qualité et ayant une humidité adéquate. La couleur vert-olive caractéristique des éléments traités, provoquée par la fixation des sels, peut être aujourd'hui modifiée à volonté.

Association suisse des usines d'imprégnation VSHI

Industrie du bois Suisse

Mottastrasse 9 | 3000 Berne 6

Tél. 031 350 89 89 | www.vshi.ch